Ce document est la propriété de S.N. CENTRAIR et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

Société Nouvelle Centrair

# BULLETIN DE SERVICE

N° 34-14 rév. 2

**PLANEURS SN CENTRAIR SNC34C**



**OBJET** : CONTROLE SUPPORTS ROTULE EMPLANTURE VOILURE, ABSENCE DE CRIQUE SUR NERVURE D'EMPLANTURE, INTERDICTION PROVISOIRE FIGURES DE VOLTIGE ELEMENTAIRE

**VALIDITÉ** : Planeurs "Alliance34" tout N° de série

**BUT** : S'assurer de la fixation des inserts supports rotule et d'absence de crique sur les nervures d'emplanture, interdire provisoirement les manœuvres acrobatiques

**APPLICATION** : Immédiate, avant prochain vol (édition initiale du Bulletin de Service)
A refaire à chaque Visite Annuelle (révision 2 du Bulletin de Service)

Rév. 2

**DESCRIPTION** :

La liaison des 2 demi-voilures et du fuselage du planeur SNC34C est réalisée par l'intermédiaire de 6 rotules, 2 permettant la liaison des embouts de longeron avec les nervures d'emplanture et 4 assurant la reprise de charges entre le fuselage et les nervures d'emplanture.

(sur croquis ci-après rotules repérées 1, 3, 4 et 6 correspondent aux liaisons avec fuselage, rotules repérées 2 et 5 correspondent aux liaisons avec les embouts de longeron)

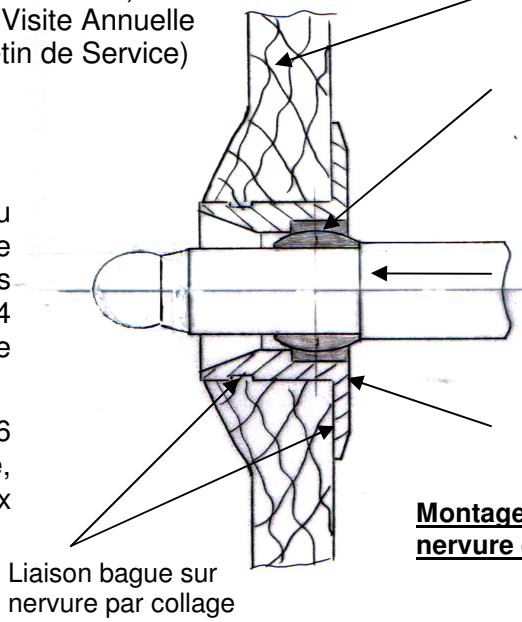
Nervure d'emplanture voilure
Rotule de liaison
Axe lié au fuselage ou embout de longeron (axe de fuselage représenté)
Insert support rotule
Liaison bague sur nervure par collage

**Montage rotules sur nervure d'emplanture**

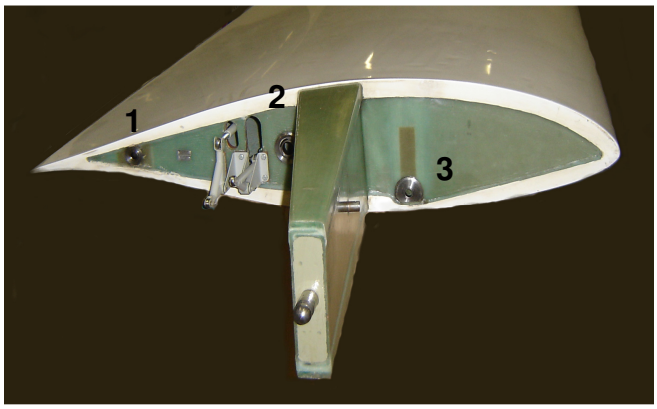


**Emplanture aile gauche**

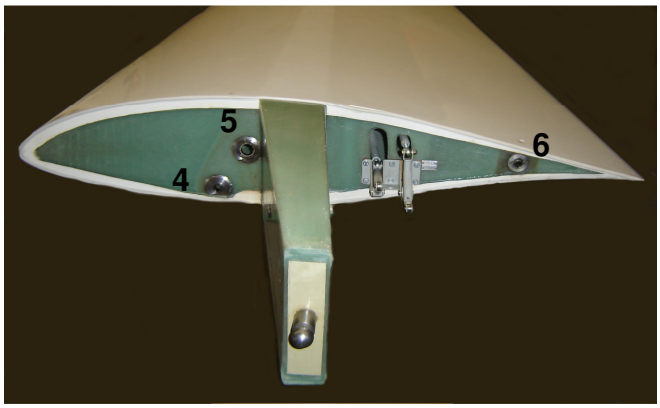


**Emplanture aile droite**

Société Nouvelle CENTRAIR
Aérodrome - 36300 LE BLANC
FRANCE
Tél. : 02.54.37.07.96 - Fax : 02.54.37.48.64

**Edition du 28/02/2008**
**Rév.1 du 04/03/2008**
**Rév. 2 du 03/07/2013**

**Classification**
■ Impératif
□ Recommandé
□ Pour information

Un endommagement a été constaté sur un planeur SNC34C sur une nervure d'emplanture au droit d'un insert support rotule (rotule N°3 sur emplanture gauche). Cet endommagement concerne la fixation de cet insert sur l'emplanture de voilure.

Cette zone est très chargée sous facteur de charge important. C'est également une zone exposée aux chocs lors du montage/démontage du planeur. Elle nécessite donc une attention particulière dans le cadre des contrôles réguliers du planeur.

Le programme d'entretien conseillé par SN CENTRAIR prévoit un contrôle de la "fixité" des inserts et de l'absence de crique sur les nervures d'emplanture à chaque visite annuelle et grande visite (cf. manuel d'entretien §9).

**Le but de ce bulletin de service est d'insister sur l'importance de ces contrôles et de proposer une méthode satisfaisante pour s'assurer du bon maintien de ces inserts.**

**Le but est également d'interdire les manœuvres acrobatiques élémentaires décrites dans le manuel de vol §2.6 tant que les conclusions de l'analyse de l'endommagement ci-dessus ne sont pas clairement établies.**

**Méthode de contrôle**

- Insérer un axe du diamètre intérieur de la rotule dans une des rotules des nervures d'emplanture aile droite et aile gauche
- Incliner cet axe jusqu'à venir en butée sur la cage extérieure de la rotule et/ou l'insert support rotule. Faire attention au dépassement de cet axe à l'intérieur de l'aile qui pourrait interférer avec le revêtement de voilure s'il est trop important.
- Mettre en charge suivant le croquis N°2 dans les 4 directions (haut, bas, gauche, droite). **En aucun cas, il ne doit être possible de déceler un jeu ou un déplacement de l'insert par rapport à la nervure composite.**
- Procéder ainsi au contrôle des 6 inserts support rotule

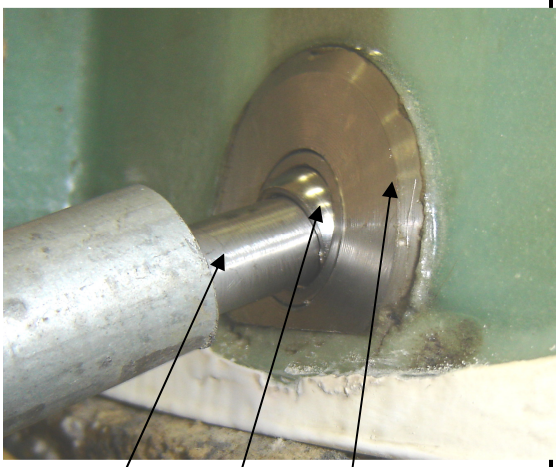


**Croquis N° 1: montage axe dans rotule**

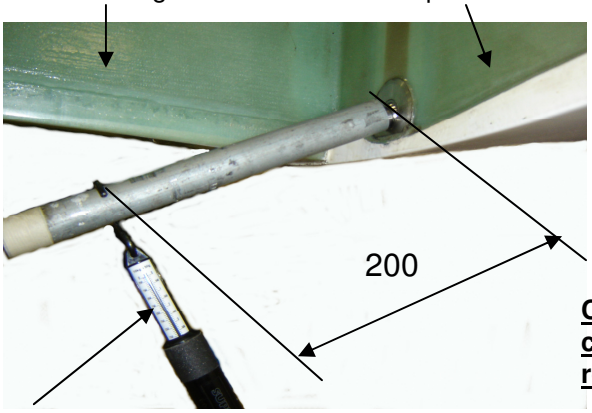


**Croquis N°2: mise en charge insert support rotule**

Effort de contrôle sur dynamomètre: 5 daN

**Nota: Après contrôle et quelles que soient les conclusions de celui-ci, envoyer à SN CENTRAIR un compte rendu indiquant les conclusions de ce contrôle.(contrôle initial et contrôle à chaque Visite Annuelle)**
**En cas de constatation de défaut, prendre contact avec SN CENTRAIR pour des directives complémentaires avant prochain vol.**

Ce document est la propriété de S.N. CENTRAIR et ne peut être reproduit ou communiqué sans son autorisation

GSAC

# Avis d'émission d'une Directive de Navigabilité (AD)* par

## [X] l'EASA, European Aviation Safety Agency

## [ ] l'autorité primaire d'un matériel étranger

Les examens ou modifications décrits ou rappelés ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans la Directive de Navigabilité citée ci-dessous entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

**(Envoi 08/2008 du 09 avril 2008)**

**Directive de Navigabilité de l'EASA de référence 2008-0057-E**

**SN CENTRAIR**

**Planeurs CENTRAIR SNC 34C**

Voilure - Support de rotule de l'emplanture d'aile - Inspection
Manuel de vol/Etiquettes - Limitation - Voltige interdite

Cette AD a fait l'objet d'une diffusion urgente le 20 mars 2008.

**Nota pour les exploitants et organismes d'entretien d'aéronefs inscrits au registre français :**

Si l'AD jointe invite à un contact vers l'autorité primaire de l'AD, contacter le bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

Si pour l'exécution d'une tâche donnée, l'AD jointe se réfère à une qualification de personnel répondant à une réglementation nationale, il est possible de faire intervenir, pour cette tâche, du personnel de qualification équivalente acceptée dans l'Union Européenne.

Si l'AD jointe se réfère à une donnée de navigabilité ou une instruction pour le maintien de la navigabilité (Manuel de Vol, Manuel de Maintenance, ...) qui n'est pas celle approuvée ou pas celle en vigueur en France ou si l'AD jointe présente une difficulté d'application liée à sa spécificité nationale, exposer le problème auprès du département technique du GSAC (par courriel à "contact@gsac.fr" ou par fax au 01 46 90 48 48) ou auprès du bureau concerné du département certification-produits de l'EASA.

La recopie de cette AD peut avoir dégradé la définition du document présenté. En cas de difficulté à lire certains éléments de cette AD, se reporter à l'AD originale mise à disposition par l'autorité primaire de l'AD.

* Cette AD est exigible au titre du règlement Européen 1702/2003 ou de la Décision n°2/2003 de l'EASA.



**Printed from F-AST issue 2010-09L - 05/05/2010, on March 19 2012**

| EASA | EMERGENCY AIRWORTHINESS DIRECTIVE |
|---|---|
| | **AD No.: 2008-0057-E**<br><br>**Date: 19 March 2008** |

No person may operate an aircraft to which an Airworthiness Directive applies, except in accordance with the requirements of that Airworthiness Directive unless otherwise agreed with the Authority of the State of Registry.

| **Type Approval Holder's Name:** | **Type/Model designation(s):** |
|---|---|
| SN CENTRAIR | SNC 34C "Alliance 34" gliders |

TCDS Number: France No 188

Foreign AD: Not Applicable

Supersedure: None

| **ATA 57** | **Wings - Wing Root Ball Joint Supports - Inspection**<br>**&**<br>**Flight Manual / Placards - Limitation - Aerobatics Prohibited** |
|---|---|
| Manufacturer: | Société Nouvelle Centrair. |
| Applicability: | SNC 34C gliders, all serial numbers. |
| Reason: | Damage has reportedly been found on a SNC 34C glider root rib next to the ball joint support insert. This damage affected the attachment of the insert to the wing root. This zone is very stressed under high load factor. It is also a zone exposed to impacts on assembling and disassembling the glider. Special attention must therefore be paid to it during the regular inspections on the glider.<br><br>This condition, if not detected and corrected, can cause the wing to be severely damaged and could lead to a wing rupture.<br><br>For the reasons described above, this Emergency Airworthiness Directive (AD) requires the repetitive inspection all six ball joint support inserts and the wing root rib. In addition, this AD prohibits all aerobatic figures until clear analysis conclusions have been established. |
| Effective Date: | 21 March 2008 |
| Compliance: | Required as indicated, unless accomplished previously:<br><br>(1) Before next flight after the effective date of this AD, accomplish the following:<br><br>(a) Amend the Airplane Flight Manual (AFM), section Limitations, to incorporate the following limitation:<br><br>AEROBATIC MANOEUVRES PROHIBITED<br><br>This may be accomplished by inserting a copy of this AD into the Limitations section of the AFM; |



**Printed from F-AST issue 2010-09L - 05/05/2010, on March 19 2012**

| | |
|---|---|
| | (b) Affix a placard on the instrument panel in full view of the pilot, bearing the following limitation:<br>AEROBATIC MANOEUVRES PROHIBITED<br>(c) Inspect all six ball joint support inserts and the wing root rib in accordance with the instructions of SN CENTRAIR Service Bulletin (SB) 34-14 Revision 1;<br>(2) Thereafter, repeat the inspection as required by paragraph (1)(c) of this AD at the interval specified in the manufacturer maintenance programme (annual maintenance check and 5 years maintenance check);<br>(3) If, during any of the inspections as required by paragraph (1)(c) or paragraph (2) of this AD, any discrepancies are detected, before further flight, contact the manufacturer (address details in the 'Remarks' section of this AD) to obtain approved repair instructions to allow the aircraft to be restored to an airworthy condition. |
| Ref. Publications: | SN CENTRAIR SB 34-14 Revision 1 dated 4 March 2008.<br>The use of later approved revisions of this document is acceptable for compliance with the requirements of this AD. |
| Remarks: | 1. If requested and appropriately substantiated, EASA can accept alternative Methods of compliance for this AD.<br>2. The safety assessment has requested not to implement the full consultation process and an immediate publication and notification.<br>3. Enquiries regarding this AD should be addressed to the AD Focal Point - Certification Directorate, EASA. E-mail: ADs@easa.europa.eu<br>4. For any question concerning the technical content of the requirements in this AD, please contact S.N. Centrair, Customer Support, Aerodrome, 36300 Le Blanc, France; Telephone: +33-2-5437-0796; Facsimile: +33-2-5437-4864; E-mail: SNCENTRAIR@aol.com |



**Printed from F-AST issue 2010-09L - 05/05/2010, on March 19 2012**

## TRADUCTION DE COURTOISIE

## de la DIRECTIVE de NAVIGABILITE de l'EASA de référence 2008-0057-E

**SN CENTRAIR**

**Planeurs CENTRAIR SNC 34C**

1. **APPLICABILITE :**

Les planeurs SNC 34C, tous numéros de série.

2. **RAISONS :**

Un endommagement a été constaté sur un planeur SNC 34C sur une nervure d'emplanture au droit d'un insert support rotule. Cet endommagement concerne la fixation de cet insert sur l'emplanture de voilure.

Cette zone est très chargée sous facteur de charge important. C'est également une zone exposée aux chocs lors du montage/démontage du planeur. Elle nécessite donc une attention particulière dans le cadre des contrôles réguliers du planeur.

Si cette condition n'est pas détectée ou corrigée, elle peut créer de sérieux dommages sur l'aile, pouvant aller jusqu'à sa rupture.

Pour les raisons décrites ci-dessus, cette AD Urgente exige des inspections répétitives sur les 6 inserts de rotule et sur la nervure d'emplanture. En outre, cette AD interdit les figures de voltige élémentaire.

3. **ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :**

Les mesures suivantes sont rendues impératives sauf si déjà accomplies :

**3.1.** Avant le prochain vol, à partir de la date d'entrée en vigueur de cette AD, accomplir ce qui suit :

**3.1.a)** Amender la section "Limitations" du Manuel de Vol pour incorporer les limitations suivantes :

VOLTIGE ELEMENTAIRE INTERDITE

Cette action peut être accomplie en insérant une copie de cette AD dans la section "limitations" du Manuel de Vol.

**3.1.b)** Apposer une étiquette sur la planche de bord en vue du pilote, portant la limitation suivante :

VOLTIGE ELEMENTAIRE INTERDITE

**3.1.c)** Inspecter les 6 inserts support rotule et la nervure d'emplanture selon les instructions du Bulletin Service SN CENTRAIR 34-14 Révision 1.

**3.2.** Par la suite, répéter l'inspection éxigée au § 3.1.c) de cette AD aux intervalles spécifiés dans le manuel d'entretien constructeur (visite annuelle ou visite 5 ans).

**3.3.** Si, lors d'une inspection exigée au § 3.1.c) ou § 3.2. de cette AD, une anomalie est détectée, avant le prochain vol, contacter le constructeur (à l'adresse mentionnée dans la section "Remarque" de cette AD) pour obtenir des instructions de réparation approuvées pour rendre navigable l'aéronef.



**Printed from F-AST issue 2010-09L - 05/05/2010, on March 19 2012**

4. **DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service SN CENTRAIR BS 34-14 Révision 1 du 4 mars 2008
ou toute révision ultérieure approuvée.

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

21 mars 2008.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette AD, contacter :

S.N. CENTRAIR, Customer Support, Aerodrome, 36300 Le Blanc, France;
Telephone : +33-2-5437-0796;
Facsimile : +33-2-5437-4864;
E-mail : SNCENTRAIR@aol.com



**Printed from F-AST issue 2010-09L - 05/05/2010, on March 19 2012**